

# CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LA VILLE D'ANGOULEME ET POLE EMPLOI – AVENANT N°1

Entre

La **Ville d'Angoulême** dont le siège est : 1 place de l'Hôtel de Ville  
16000 ANGOULEME

Représenté par le MAIRE, M Xavier BONNEFONT, dûment habilité par délibération n°..... du conseil municipal du 12 décembre 2016

Désigné ci-après “ **la Ville**”,

Et

**Pôle emploi**, institution nationale publique dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, placée sous l'autorité du Ministre chargé du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, et dont le siège est à Paris, 1 avenue du docteur Gley, 75987 Paris cedex 20.

Représentée Nicolas MOREAU, Directeur Territorial Charente,

Désignée ci-après “ **Pôle emploi** ”.

*Vu le code du travail, notamment ses articles L 5311-1 et suivants, L 5312-1 et suivants, L 531-1 et suivants, L 5412-1 et suivants, R 5314-1 et suivants*

Il est convenu ce qui suit :

## **Préambule**

La commune d'Angoulême compte 44 212 habitants.

Au 1/6/2016, le nombre de demandeurs d'emploi sur la commune était de 5300 demandeurs d'emploi catégorie ABC avec une évolution de -3.4% sur un an.

- 46,3 % sont inscrits depuis plus de 12 mois
- 16,8% ont moins de 25 ans
- 57% sont de niveau infra BAC
- 26% résident en quartiers prioritaires

## **Article 1 : L'objet de l'avenant à la convention**

Cet avenant a pour objet de renforcer les modalités de collaboration entre la mission emploi de la Ville et le Pôle emploi afin de favoriser le retour à l'emploi, de lutter contre les exclusions et d'améliorer les services rendus aux demandeurs d'emploi et aux entreprises d'Angoulême.

Il s'agit notamment :

- de mieux intégrer ce partenariat dans les relations contractuelles avec les organisateurs de manifestations et festivals,
- d'échanger sur les pratiques respectives au regard de la nouvelle plate-forme numérique mise en ligne par la Ville en juin 2016
- de formaliser le suivi des échanges par la mise en œuvre d'instances de suivi et de pilotage

## **Article 2 : Le(s) objectif(s) poursuivis :**

La mission emploi de la Ville a pour objet :

- De favoriser l'accès à l'emploi des publics jeunes et adultes
- D'accueillir, d'orienter et de diagnostiquer les besoins des Demandeurs d'emploi.
- De pallier aux difficultés rencontrées par les chercheurs d'emploi et d'optimiser leur recherche vers les employeurs.

Objectifs principaux du partenariat :

- L'accompagnement des publics
- Le partage d'information sur les offres de service
- L'échange d'information économique et statistique
- Le développement des contrats aidés
- L'appui aux organisateurs pour les recrutements dans les festivals soutenus par la Ville et notamment : Festival du Film Francophone, Circuit des remparts, Gastronomades, Festival International de la Bande Dessinée.

## **Article 3 : Les publics concernés par l'avenant à la convention**

Le mission emploi soutient les demandeurs d'emploi se manifestant auprès de la Ville, au regard des freins au retour à l'emploi : problèmes de santé, les difficultés sociales, familiaux, d'adaptation et d'accès direct à l'emploi.

## **Article 4 : Les engagements de Pôle emploi et de la Ville**

### **4.1 : Pôle emploi**

Le Pôle emploi informe la Ville de tout élément susceptible de favoriser le travail en partenariat en désignant : MME SWIATKOWSKI en qualité de correspondante.

### **4.2 : la Ville**

Le responsable de la Mission Emploi de la Ville est désigné comme le correspondant de Pôle Emploi pour la mise en œuvre de la présente convention.

### **4.3 : Le comité technique**

Un comité technique est mis en place dès la signature du présent avenant.

Il est composé des correspondants des deux signataires et de toute personne invitée par l'un des signataires après accord préalable.

Il se réunit tous les deux mois.

## **Article 5 : Les moyens mis en œuvre / les actions**

### **5.1 : L'accompagnement des publics**

Echange au fil de l'eau sur les situations de demandeurs d'emploi sollicitant l'un et l'autre des services pour mobiliser les leviers d'actions les plus adaptés (prestation Pôle Emploi, accompagnement renforcé, mise en relation sur offre d'emploi ...).

### **5.2 : Le partage d'information sur les offres de service**

Pôle Emploi s'engage à informer la Ville de son offre de service et la possibilité de la mobiliser (Atelier, accès aux offres d'emploi, services en ligne...). Pour cela, le responsable de la Mission Emploi pourra bénéficier d'une visite de site et d'un accompagnement à la découverte des offres de service.

### **5.3 : L'échange d 'information économique et statistique**

La Ville d'Angoulême informe le plus en amont possible Pôle emploi des besoins des entreprises dont elle a connaissance et des projets économiques à court ou moyen terme :

- D'une part, lorsque la Ville fait appel à des prestataires, elle communique préalablement auprès de Pôle Emploi sur la nature des projets, afin que Pôle Emploi estime les besoins des entreprises.
- D'autre part, lorsque la Ville n'est pas maître d'ouvrage, mais qu'elle a connaissance de projets publics, elle communique une information générale à Pôle Emploi.

La Ville s'étant dotée d'un outil numérique de mise en relation des personnes en recherche d'emploi avec des entreprises, elle s'engage à partager avec Pôle Emploi, lors des réunions des comités technique et/ ou pilotage un retour statistique sur l'utilisation de cet outil et ses plus-values.

Le Pôle Emploi informe la Ville sur les données du marché du travail relatives au territoire communal, et des évolutions de son offre de service.

### **5.4 : Le développement des contrats aidés / appui au recrutement**

La Ville s'engage pour mobiliser les contrats aidés (CAE et Emploi d'avenir).

La Ville informe le Pôle Emploi de ces besoins en personnel.

Le Pôle emploi accompagne la Mairie pour la recherche et la prè-sélection des candidats en vérifiant l'éligibilité des candidats et en proposant des candidatures dont le profil répond aux besoins de l'employeur.

### **5.5 : L'appui aux organisateurs de Festivals**

La Ville et le Pôle Emploi s'associent pour être en appui des organisateurs des festivals (notamment Festival du Film Francophone, Circuit des remparts, Gastronomades, Festival International de la Bande Dessinée) pour les recrutements dont ils font état. La Ville s'engage à informer les organisateurs du présent partenariat au travers des conventions d'objectifs à venir.

## **Article 6 : Déontologie**

Pôle emploi et la Ville s'engagent à respecter les valeurs et principes liés au service public, et, notamment, les principes d'égalité, de gratuité, de neutralité et de continuité.

## **Article 7 : Communication**

Pôle emploi et la Ville s'engagent à s'informer mutuellement avant de communiquer à l'externe au sujet des actions du présent avenant.

Pôle emploi et la Ville s'engagent aussi à informer à l'interne de leur propre structure du contenu de la présente convention.

Les actions de communication portées conjointement feront apparaître les logos des deux partenaires, après accord écrit des parties.

## **Article 8 : Suivi du pilotage du partenariat**

Le suivi du partenariat sera assuré à l'occasion de la tenue d'un comité de pilotage, composé des représentants de la Ville et du Pôle Emploi. Ce comité de pilotage pourra être élargi à la demande d'un des signataires, et après accord de l'autre signataire, à des organismes ou institutions tierces.

Le comité est co-présidé par les signataires de cet avenant, et se tiendra sur la base de deux fois par an, et autant de fois que nécessaire.

**Article 9 : Durée**

Le présent avenant est conclu pour une durée d'un an. Toute modification devra faire l'objet d'un avenant ultérieur.

De fait, la convention ainsi avenantée peut être renouvelée pour une période d'un an par tacite reconduction et sans pouvoir dépasser une durée de 3 ans à compter de la date d'effet du présent avenant.

Fait en 3 exemplaires originaux

A Angoulême, le .....

cachet et signature  
**Xavier Bonnefont**  
**Maire**

cachet et signature  
**Nicolas Moreau**  
**Directeur Territorial**